



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

(règlement no 382-1)

Est donné par la soussignée, Ginette Roy directrice générale intérimaire, que le règlement numéro 382-1 modifiant le règlement 382 décrétant une dépense de 1 565 355 \$ et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau des Petites Côtes a été adopté comme suit :

1. **Qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2024.
2. **Qu'**un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2024.
3. **Que** le présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 11 juillet 2024.
4. **Que** le présent règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 24 juillet 2024.
5. **Que** le présent règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} août 2024.
6. **Que** le règlement no 382-1 entrera en vigueur conformément à la Loi.
6. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 382-1 au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme, situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.

Ginette Roy, directrice générale intérimaire
et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(règlement no 382-1)

Je, soussignée, Ginette Roy, directrice générale intérimaire et greffière-trésorière intérimaire de la Municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut/Avis public de promulgation (règlement no 382-1) en affichant trois (3) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 8 h 30 et 16 h 30, le 5^e jour du mois de d'août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois d'août 2024.

Ginette Roy, directrice générale intérimaire
et greffière-trésorière intérimaire